CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 220.995 du 12 octobre 2012

A. 190.492/VIII-6673

En cause : **LEGRAND** Alain, décédé,
rue du Sarazin 30
5650 Fraire,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Fonction publique,
ayant élu domicile chez
Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F. F. DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 novembre 2008 par Alain LEGRAND, qui demande l'annulation de "la décision lui notifiant un résultat d'échec (56,25%) au test de certification de la formation certifiée «taxation CD ISOC CACERA204BFE»";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de Walcourt du 22 mai 2012 duquel il ressort que Alain LEGRAND est décédé le quinze juin deux mille onze;

Vu la lettre du 23 mai 2012 par laquelle le greffe du Conseil d'État a averti les ayant droits de la partie requérante et la partie adverse de la faculté de reprendre l'instance;

Vu l'ordonnance du 11 septembre 2012, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 12 octobre 2012;

Entendu, en son rapport, M^me^ VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e^ Emmanuel JACUBOWITZ, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 15 juin 2011; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D É C I D E :

Article 1^er^.

L'affaire n^o^ A. 190.492/VIII-6673 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la succession de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII[e] chambre, le douze octobre deux mille douze par :

M[me]	VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M[me]	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE. P. VANDERNACHT.